

Département de Saône-et-Loire
Commune de LA ROCHE VINEUSE

-0-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 14
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 25 janvier 2024.

Date de publication : 14 mars 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Corinne MERLIN, et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à M. Dominique JOBARD, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT.

Absent(s) : M. Benoît MEILHAC et M. Fabrice THERVILLE.

Secrétaire de séance : Mme Marie France AULAS.

Objet : 2024/3101/003 – *Financement du voyage scolaire année 2023/2024 pour les classes de CE2/CM1 et CM2.*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 2023 actant une aide financière de 45 € par enfant pour le voyage scolaire organisé par les enseignants pour l'année scolaire 2023/2024.

Il présente ensuite le budget prévisionnel réalisé pour ce voyage ainsi que la demande du Directeur d'augmenter la subvention allouée. Mme Marie Claude POTTIER rappelle les investissements de la commune pour l'école, notamment la participation financière pour le restaurant scolaire, la prise en charge du transport et des spectacles en lien avec la Scène Nationale, les interventions de musique à l'école, et l'aide financière du CCAS pour les familles en difficulté pour le voyage scolaire. Elle indique que la commune ne peut pas répondre systématiquement à toutes les demandes de financement. Mme Sonia BLONDEAU fait savoir que les actions menées par la coopérative scolaire doivent permettre d'apporter le financement manquant.

M. Robert LUQUET propose de rester sur le montant attribué soit 45 € par enfant. Si le voyage est remis en cause, ce point sera de nouveau discuté en conseil.

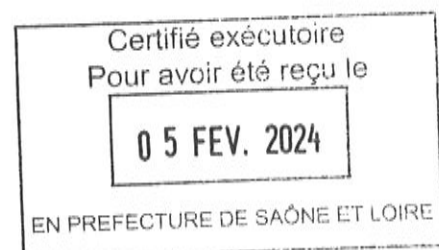
A l'issue du débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir l'aide de 45€ par enfant pour le voyage scolaire.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme
Le 5 février 2024,
Le Maire, Robert LUQUET

